Annemasse **Agglo**
Annemasse · Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 6 octobre 2026 à 09h00

Présents :
Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Cristian GUERET, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Jean-Paul BOSLAND (à partir du point n°2), Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Christine BURKI, Marion BARGES-DELATTRE, Carole DARCY, Maxime GACONNET

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....3

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026....3

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE....4

2 - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX....4

3 - AVENANT N°2 DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX- LOT 20....7

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....9

4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION AUPRÈS DE LA SPL AGENCE ECOMOBILITÉ SAVOIE MONT-BLANC....9

IV. INFORMATIONS DIVERSES....9

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Amine MEHDI qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2026.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 15 septembre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2 - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX

Rapporteur : Amine MEHDI / technicien(ne) : Joel RECASENS

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en mai 2023, les lots n°2, 7, 11, 14, 15, 16, 19 et 20 relatifs aux travaux de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux ont été notifiés aux entreprises suivantes :

- Lot 02 : Terrassement-dépollution-VRD : DECREMPS BTP
- Lot 07 : Menuiserie extérieure bois – occultation : SAS GENEVRIER MENUISERIE 74
- Lot 11 : Cloisons – peinture – plafonds : REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION
- Lot 14 : Carrelage – faïence : CONCEPTION REALISATION CARRELAGES
- Lot 15 : Chauffage – VMC – Plomberie sanitaire : ADITEC
- Lot 16 : Electricité : ELTIS
- Lot 19 : Ascenseur : TK ELEVATOR
- Lot 20 : Espaces verts : TERIDEAL TARVEL

Les lots n°3 et 4 ont été passés selon une procédure avec négociation et notifiés aux entreprises suivantes :

Lot 03 : Gros Oeuvre : MONTESSUIT et FILS SA
Lot 04 : Structure bois vêture : LIFTEAM, marché transféré à la société CBS depuis le 26/01/2026,

Consécutivement à différentes modifications intervenues en cours d'exécution de ces différents lots pour la bonne réalisation de l'ouvrage, la passation d'avenants s'avère nécessaire. Ces avenants, qui visent également à tirer les conséquences techniques et financières de la survenue de certains aléas en cours de chantier, se fondent sur les articles L. 2194-1 6 ° et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique.

1- Prolongation de délai
L'ensemble des lots est concerné par une prolongation de délais.
Le délai d'exécution des travaux de chaque lot est prolongé jusqu'au 9 octobre 2026.

2- Modification de faibles montants

Les modifications listées ci-après doivent être intégrées aux différents lots :

Lot 02 : Terrassement-dépollution-VRD

- Évacuation des volumes complémentaires de terres polluées en Biocentre, pour un montant de 20 840,96 € HT
- Aménagement d'une piste de chantier périphérique permettant la circulation des nacelles autour du bâtiment en phase chantier, pour un montant de 12 741,40 € HT

Soit une augmentation du montant du marché, pour la tranche ferme, de 33 582,36 € HT soit 40 298,83 € TTC.

Montant de l'avenant	33 582,36 € HT
Montant du marché après avenant tranche ferme	962 979,51 € HT
Montant du marché après avenant tranche ferme + tranche optionnelle	982 324,51 € HT
L'incidence en pourcentage de l'avenant	+ 3,54 %

Lot 03 : Gros œuvre

Plus et moins-values selon les FTM (Fiches techniques modificatives) 4 et 18b :

- Suppression d'articles du CCTP (Cahier des clauses techniques particulières) non nécessaires à la réalisation de l'ouvrage
- Mises au point techniques et architecturales
- Aléas sur les terrassements en lien avec le géotechnicien et l'étude G2PRO pour un montant de - 59 805,78 € HT.

- la prise en compte financière de l'incidence de la prolongation des délais sur le coût des installations de chantier dont la durée de location de 3 bungalows pour un montant de 14 993,28 € HT

soit un montant total des modifications à hauteur de - 44 812,50 € HT soit - 53 775,00 € TTC.

Montant de l'avenant	-44 812,50 € HT
Montant du marché après avenant	977 687,50 € HT
L'incidence en pourcentage de l'avenant	- 4.38%

Lot 04 : Structure bois - vêture

Ajout des prestations suivantes

- Le changement du pare-pluie et reprise bardage, pour un montant de 67 540,80 € HT ;
- Une expertise humidité paille et resuivi de l'étanchéité à l'air, pour un montant de 15 000,00 € HT ;
- Le remplacement de bottes de pluie suite à l'expertise mentionnée ci-dessus, pour un montant de 29 793,00 € HT ;
- La refabrication de faux-plafonds lattis volés et vis, pour un montant de 15 188,00 € HT ;
- Des protections provisoires, pour un montant de 4 980,00 € HT

Soit une augmentation du montant du marché initial de 132 501,80 € HT soit 159 002,16 € TTC.

Montant de l'avenant	132 501,80 € HT
Montant du marché après avenant	1 427 501,80 € HT
L'incidence en pourcentage de l'avenant	+ 10,23 %

Lot 07 : Menuiserie extérieure bois – occultation

Suppression d'articles du CCTP non nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, selon la FTM 7, pour un montant total de 10 308,20 € HT.

L'impact financier se traduit par une baisse de 10 308,20 € HT soit - 12 369,84 € TTC.

Montant de l'avenant	- 10 308,20 € HT
Montant du marché après avenant	696 176,74 € HT
L'incidence en pourcentage de l'avenant	- 1.46%

Lot 11 : Cloisons/peinture/plafond

Ajout de la réalisation d'un faux-plafond acoustique dans la salle annexe au R+1 selon la FTM 20 pour un montant de 15 919,25 € HT soit 19 103,10 € TTC.

Montant de l'avenant	15 919 ,25 € HT
Montant du marché après avenant	209 439,65 € HT
L'incidence en pourcentage de l'avenant	+8.23%

Lot 14 : Carrelage Faïences

Ajout des prestations suivantes conformément aux FTM 11 et 19 :

- l'ajout de caniveaux au niveau des douches des vestiaires Homme et femme, pour un montant de 9 060,00 € HT
- des frais de gardiennage du carrelage chez le fournisseur, lié à la prolongation du chantier, pour un montant de 1 355,14 € HT

Soit une augmentation du montant du marché de 10 415,14 € HT soit 12 498,17 € TTC.

Montant de l'avenant	10 415.14 € HT
Montant du marché après avenant	127 377,45 € HT
L'incidence en pourcentage de l'avenant	+8.90 %

Lot 15 : Chauffage-VMC-Plomberie sanitaires

Plus et moins-values selon les FTM 6 et 10:

- Des mises au point techniques et architecturales avec la suppression et l'ajout de prestations pour un montant de – 5 085,05 € HT
- L'uniformisation de la GTB dans un seul système et une mise au point technique sur les panneaux rayonnants, pour un montant de 20 568,70 € HT

Soit une augmentation du montant du marché initial de 15 483,65 € HT soit 18 580,38 € TTC.

Montant de l'avenant	15 483,65 € HT
Montant du marché après avenant	642 472,80 € HT
L'incidence en pourcentage de l'avenant	+2,47 %

Lot n°20 : Espaces verts

Mise au point technique comprenant selon la FTM 17 :

- La mise en place d'une bande terre pierre en pied de bâtiment côté Nord et Ouest
- L'ajout de volige métal manquante
- L'ajout d'un portail manuel accès riverain
- L'ajout d'une boucle magnétique de sortie portail parking
- La redéfinition des limites de prestation avec la requalification de la Géline.

Représentant une augmentation du montant du marché de 15 304,00 € HT soit 18 364,80 € TTC.

Montant de l'avenant	15 304,00 € HT
Montant du marché après avenant	311 764,56 € HT
L'incidence en pourcentage de l'avenant	+5,16 %

Les avenants ont été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2026, qui a rendu un avis favorable sur leur conclusion.

Patrick ANTOINE *s'interroge au sujet de la livraison du bâtiment.*

Antoine BLOUIN *indique que le gymnase serait ouvert à la rentrée des vacances de la Toussaint.*

Patrick ANTOINE *indique qu'il y aura prochainement une commission de sécurité. Il souligne que le bâtiment est exceptionnel, de bonne qualité, et se réjouit de ce dernier. Il met en avant des discussions avec le Conseil départemental afin de pouvoir utiliser le parking du gymnase comme dépose-minute le matin pour les parents d'élèves. Il indique qu'il y aurait peu de choses à réaliser pour pouvoir le faire.*

Pauline PLAGNAT-CANOTEGGI *évoque les discussions avec le Conseil départemental et indique qu'il faut les relancer pour qu'elles aboutissent.*

Patrick ANTOINE *rappelle le projet arrêté avec le Département (accès pour les enseignants, création d'espaces verts, ….).*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *indique qu'il n'y a pas encore eu de transfert de propriété s'agissant de la gare routière.*

Amine MEHDI *se demande qui peut agir et ce qu'il serait possible de faire.*

Gilles RAVINET *mentionne qu'il faut solliciter la Direction du Patrimoine, de l'Architecture et des Infrastructures afin de voir ce qu'il est possible de faire.*

Arrivée de ***Jean-Paul BOSLAND****.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des avenants sus-énoncés pour les lots n°2, 3, 4, 7, 11, 14, 15, 16, 19 et 20 du marché de travaux de construction du Gymnase de Vétraz-Monthoux ,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

3 - AVENANT N°2 DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX- LOT 20

Rapporteur : Amine MEHDI / technicien(ne) : Joël RECASENS

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en mai 2023, le lot n° 20 relatif aux espaces verts des travaux de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux a été notifié au groupement d'entreprises TERIDEAL TARVEL (mandataire) et TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES (co-traitant).

Il a été notifié le 15/09/2023.

TERIDEAL TARVEL (mandataire au sein du groupement) a informé Annemasse - Les Voirons Agglomération par courrier en date du 17/09/2026 du regroupement des structures juridiques *TERIDEAL TARVEL* et *TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES*. Les activités de la société *TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES* sont ainsi transférées à la société *TERIDEAL TARVEL* qui, après vérification des capacités techniques, financières, économiques et professionnelles, présente les garanties nécessaires pour exécuter les prestations.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle désignation
Dénomination sociale : TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES Forme juridique : Société par actions simplifiée (Société à associé unique) Adresse siège : Immeuble Florence 3 Place Gustave Eiffel 94150 Rungis	Dénomination sociale : TERIDEAL TARVEL Forme juridique : Société par actions simplifiée (Société à associé unique) Adresse siège : 13 Avenue Jeanne Garnerin 91320 Wissous

SIRET : 804 646 149 00018 N°TVA INTRACOM : FR48804646149	SIRET : 410 344 923 00488 N°TVA INTRACOM : FR21410344923

Il convient d'acter par avenant n°2, d'une part, la cession à compter du 1er janvier 2026 de la part confiée à *TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES* du marché précité du groupement *TERIDEAL TARVEL* (Mandataire) / *TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERIVES* (co-traitant) à l'entreprise TERIDEAL TARVEL et d'autre part, la modification du groupement précité.

L'avenant est passé sur le fondement des articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 du Code de la commande publique.

L'ensemble des droits et obligations résultant des contrats initiaux est cédé à l'entreprise TERIDEAL TARVEL devenant titulaire du marché.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 dans les conditions précitées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION AUPRÈS DE LA SPL AGENCE ECOMOBILITÉ SAVOIE MONT-BLANC

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu le Code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L. 1524-1 et suivants et L.1531-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC-2026-0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Annemasse Agglo, lors du Conseil communautaire du 9 février 2022, a décidé d'adhérer à la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, Annemasse - Les Voirons agglomération est représentée au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, qui est l'organe réunissant les représentants de chaque collectivité actionnaire minoritaire.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire de désigner un représentant de l'EPCI et un suppléant à l'Assemblée Spéciale de cette société.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER deux représentants, un titulaire en la personne de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI et un suppléant en la personne de Marion BARGES-DELATTRE pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h15.

Le secrétaire de séance

Amine MEHDI

Le président

Antoine BLOUIN